

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mars 2002

Résolution 1402 (2002)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4503e séance, le 30 mars 2002

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 1397 (2002) du 12 mars 2002, ainsi que les principes de Madrid,

Se déclarant gravement préoccupé que la situation se soit encore dégradée, notamment du fait des récents attentats-suicide à la bombe commis en Israël et de l'offensive militaire lancée contre le quartier général du Président de l'Autorité palestinienne,

1. *Demande* aux deux parties de réaliser immédiatement un véritable cessez-le-feu; demande le retrait des troupes israéliennes des villes palestiniennes, y compris Ramallah; et demande aux parties de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial Zinni, et avec d'autres, en vue de l'application du plan de travail de sécurité Tenet, première étape vers la mise en oeuvre des recommandations du Comité Mitchell, dans le but de reprendre les négociations sur un règlement politique;

2. *Exige à nouveau*, comme il l'a fait dans sa résolution 1397 (2002) du 12 mars 2002, la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions;

3. *Exprime* son soutien à l'action menée par le Secrétaire général de l'ONU et les envoyés spéciaux au Moyen-Orient pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

02-31054 (F) 300302 300302